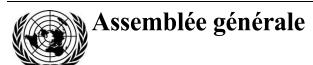
Nations Unies A/RES/77/245



Distr. générale 9 janvier 2023

Soixante-dix-septième session

Point 18 b) de l'ordre du jour

Développement durable : suivi et application des Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa) et de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement

## Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 30 décembre 2022

[sur la base du rapport de la Deuxième Commission (A/77/443/Add.2, par. 14)]

77/245. Suivi et application des Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa) et de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement

L'Assemblée générale,

Réaffirmant que les Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa) constituent un cadre autonome et global fixant les priorités en matière de développement durable des petits États insulaires en développement, qui sont fondées sur le Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement<sup>2</sup> et la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement 3, et déclarant que les Orientations de Samoa concordent avec le Programme de développement durable à

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Rapport de la Réunion internationale chargée d'examiner la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement, Port-Louis (Maurice), 10-14 janvier 2005 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.05.II.A.4 et rectificatif), chap. I, résolution 1, annexe II.





<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Résolution 69/15, annexe.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Rapport de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement, Bridgetown (Barbade), 25 avril-6 mai 1994 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.94.I.18 et rectificatif), chap. I, résolution 1, annexe II.

l'horizon 2030 <sup>4</sup> et le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement<sup>5</sup>, ainsi qu'avec le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030) <sup>6</sup>, le Nouveau Programme pour les villes <sup>7</sup> et l'Accord de Paris adopté en vertu de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques <sup>8</sup>,

Réaffirmant également que les petits États insulaires en développement demeurent un cas particulier au regard du développement durable, exprimant une nouvelle fois sa solidarité à l'égard de ces États, qui continuent de se heurter à un ensemble de problèmes que posent en particulier leur éloignement géographique, la taille réduite de leur économie et les coûts élevés et répercussions négatives engendrés par les changements climatiques et les catastrophes naturelles, et demeurant particulièrement préoccupée par le fait que nombre de ces États n'ont pas connu de croissance économique forte et soutenue, en raison notamment de leur vulnérabilité face aux effets néfastes que continuent d'avoir les problèmes environnementaux et les crises économiques et financières externes,

Notant avec une vive préoccupation que la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) a de graves répercussions sur la santé, la sécurité et le bien-être, qu'elle entraîne de grands bouleversements pour les sociétés et les économies, qu'elle a des conséquences désastreuses pour la vie et les moyens d'existence des populations et que ce sont les pauvres et les plus vulnérables qui sont les plus touchés, réaffirmant son ambition, à savoir qu'il faut redresser la barre pour atteindre les objectifs de développement durable en adoptant des stratégies de relèvement durables et inclusives qui permettent d'avancer plus rapidement dans la mise en œuvre intégrale du Programme 2030, de réduire le risque de nouveaux chocs, crises et pandémies et de renforcer la résilience, notamment en améliorant les systèmes de santé et en mettant en place une couverture sanitaire universelle, et considérant que l'accès équitable, rapide et universel à des vaccins et des traitements contre la COVID-19 et à des tests de diagnostic sûrs, de qualité, efficaces et d'un coût abordable est un élément essentiel d'une riposte mondiale fondée sur l'unité, la solidarité, le renouvellement de la coopération multilatérale et l'application du principe consistant à ne laisser personne de côté,

Consciente des graves conséquences de la pandémie de COVID-19 pour le développement durable des petits États insulaires en développement dont les Orientations de Samoa et le Programme 2030 avaient tracé la voie, y compris les répercussions profondes et durables que la contraction sans précédent de leurs économies pourraient avoir pour l'élimination de la pauvreté, l'emploi, la croissance et le bien-être social, et notant avec préoccupation que l'encours de la dette extérieure des petits États insulaires en développement a augmenté de 70 points de pourcentage depuis 2009, en conséquence de quoi le ratio moyen de la dette extérieure par rapport au produit intérieur brut a augmenté de 11 points de pourcentage pour atteindre 61,7 pour cent en 2019, alors que la capacité de ces États de se prémunir contre les chocs exogènes continue de se détériorer, ce qui montre qu'il sera plus difficile d'atteindre les objectifs et les cibles arrêtés dans le Programme 2030 et qu'il est essentiel de tenir compte du concept de résilience pour créer un avenir durable et éviter de faire naître de nouveaux risques,

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Résolution 70/1.

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> Résolution 69/313, annexe.

<sup>&</sup>lt;sup>6</sup> Résolution 69/283, annexe II.

<sup>&</sup>lt;sup>7</sup> Résolution 71/256, annexe.

<sup>&</sup>lt;sup>8</sup> Voir FCCC/CP/2015/10/Add.1, décision 1/CP.21, annexe.

Constatant avec une vive préoccupation que les petits États insulaires en développement ont vu leur position de dette extérieure se dégrader davantage en 2021 et atteindre le montant record de 66,1 milliards de dollars, faisant passer le ratio du coût du service de la dette aux recettes d'exportations de 37 pour cent en 2019 à 41,1 pour cent en 2021,

Constatant qu'il convient de prendre de toute urgence des mesures pour faire face aux effets néfastes des changements climatiques, notamment ceux liés à l'élévation du niveau de la mer et aux phénomènes météorologiques extrêmes, qui continuent de présenter des risques considérables pour les petits États insulaires en développement, compromettent leurs efforts pour parvenir à un développement durable et constituent pour beaucoup de ces pays le principal risque pesant sur leur survie et leur viabilité, notamment, pour certains, en raison de la perte de territoire qui en résulte et des menaces planant sur l'approvisionnement en eau, la sécurité alimentaire et la nutrition,

Prenant note avec préoccupation des conclusions formulées par le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat dans ses récents rapports, notamment son sixième rapport d'évaluation et ses rapports spéciaux intitulés Global Warming of 1.5°C (Un réchauffement planétaire de 1,5°C), Climate Change and Land (Changement climatique et terres émergées) et The Ocean and Cryosphere in a Changing Climate (L'océan et la cryosphère dans le contexte du changement climatique),

Notant l'importance des océans, des mers et des ressources marines pour les petits États insulaires en développement, en raison de leurs caractéristiques uniques ainsi que de leur dépendance et de leur exposition particulière à l'égard de l'océan et de sa biodiversité, et notant également le rôle central de l'océan dans la culture, les moyens de subsistance et le développement durable des peuples des petits États insulaires en développement,

Consciente des efforts que les petits États insulaires en développement déploient pour élaborer et mettre en œuvre des stratégies de conservation et d'exploitation durable des océans et de leurs ressources, réitérant à cet égard les appels lancés dans les déclarations intitulées « L'océan, notre avenir : appel à l'action » et « Notre océan, notre avenir, notre responsabilité » doptées respectivement en 2017 et 2022 lors des Conférences des Nations Unies visant à appuyer la réalisation de l'objectif de développement durable n° 14 : conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable, et consciente également des autres mesures renforcées à l'appui de la réalisation de l'objectif de développement durable n° 14, l'accent étant mis particulièrement sur les cibles 14.2, 14.4, 14.5 et 14.6 arrivées à échéance en 2020 11, et renouvelant l'engagement de prendre des mesures urgentes et de coopérer aux niveaux mondial, régional et sous-régional pour atteindre toutes les cibles dès que possible et sans retard excessif.

Prenant note avec préoccupation des conclusions de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, rappelant la tenue du Sommet sur la biodiversité, le 30 septembre 2020, et de la première partie de la quinzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, organisée en Chine du 11 au 15 octobre 2021, et attendant avec intérêt la deuxième partie de la réunion, qui se tiendra au

23-00136 3/12

<sup>&</sup>lt;sup>9</sup> Résolution 71/312, annexe.

<sup>&</sup>lt;sup>10</sup> Résolution 76/296, annexe.

<sup>11</sup> Ibid

Canada du 7 au 9 décembre 2022 et qui débouchera sur l'adoption d'un cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020,

Constatant avec préoccupation les effets de la pollution plastique, notamment dans le milieu marin, sur les petits États insulaires en développement, encourageant la poursuite des efforts menés à tous les niveaux pour prévenir, réduire et éliminer la pollution plastique, et se félicitant de la décision prise dans sa résolution 5/14 du 2 mars 2022<sup>12</sup>, à la reprise de sa cinquième session, par l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement de convoquer un comité intergouvernemental de négociation chargé d'élaborer un instrument international juridiquement contraignant sur la pollution plastique, notamment dans le milieu marin,

Soulignant qu'il importe d'éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, notamment l'extrême pauvreté, et notant que l'élimination de la pauvreté constitue le plus grand défi auquel l'humanité doit faire face et une condition indispensable au développement durable, ainsi qu'un objectif majeur du Programme 2030 pour les petits États insulaires en développement et d'autres pays en développement,

Se félicitant du concours et de l'appui qu'apporte depuis longtemps la communauté internationale, qui a joué un rôle important en aidant les petits États insulaires en développement à prendre des mesures pour devenir moins vulnérables et en soutenant leurs efforts en matière de développement durable, et rappelant le paragraphe 19 des Orientations de Samoa, qui engage à renforcer cette coopération, et le paragraphe 22 des Orientations de Samoa, dans lequel il est souligné qu'il est urgent de trouver d'autres solutions aux principales difficultés auxquelles se heurtent les petits États insulaires en développement,

Réaffirmant qu'il faut intégrer les aspects économiques, sociaux et environnementaux du développement durable à tous les niveaux, compte étant tenu des liens qui existent entre ces divers aspects, de façon à assurer aux petits États insulaires en développement un développement durable dans toutes ses dimensions,

- 1. Prend acte du rapport du Secrétaire général<sup>13</sup>;
- 2. Rappelle la tenue, le 27 septembre 2019, de la réunion de haut niveau chargée d'examiner les progrès accomplis pour répondre aux besoins prioritaires des petits États insulaires en développement grâce à la mise en œuvre des Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa) et l'adoption, le 10 octobre 2019, de la déclaration politique <sup>14</sup> issue de cette réunion, et attend avec intérêt qu'il soit donné pleinement suite, de toute urgence, aux demandes formulées dans la déclaration politique ;
- 3. Réitère la demande adressée à l'Assemblée générale, au Conseil économique et social et à leurs organes subsidiaires de veiller à l'application intégrale de la Déclaration de la Barbade 15 et du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement, de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement et des Orientations de Samoa, notamment en ayant recours aux dispositifs de suivi des commissions régionales, et

<sup>&</sup>lt;sup>12</sup> UNEP/EA.5/Res.14.

<sup>&</sup>lt;sup>13</sup> A/77/218.

<sup>&</sup>lt;sup>14</sup> Résolution 74/3.

Rapport de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement, Bridgetown (Barbade), 25 avril-6 mai 1994 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.94.I.18 et rectificatif), chap. I, résolution 1, annexe I.

rappelle le forum politique de haut niveau pour le développement durable de 2022 au cours duquel ont été examinés les problèmes auxquels se heurtent les petits États insulaires en développement en matière de développement durable, l'objectif étant de renforcer la mobilisation et de faire en sorte qu'il soit donné suite aux engagements pris ;

- 4. Souligne la nécessité de prêter dûment attention aux problèmes et préoccupations des petits États insulaires en développement dans toutes les grandes réunions et conférences des Nations Unies qui s'y prêtent et dans le cadre des travaux du système des Nations Unies pour le développement en rapport avec la question, et demande que tous les principaux rapports de l'Organisation des Nations Unies comportent, s'il y a lieu, des données ventilées sur les petits États insulaires en développement;
- 5. Accueille avec satisfaction la résolution 5/14 adoptée par l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement à la reprise de sa cinquième session, dans laquelle celle-ci a décidé de convoquer un comité intergouvernemental de négociation chargé d'élaborer un instrument international juridiquement contraignant sur la pollution plastique, notamment dans le milieu marin, reposant sur une approche globale fondée sur le cycle de vie complet du plastique;
- 6. Rappelle avec préoccupation les constatations et conclusions de l'évaluation des besoins découlant de l'élargissement des mandats confiés aux unités administratives du Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat et du Bureau de la Haute-Représentante pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, et souligne la nécessité d'allouer des ressources suffisantes pour l'exécution des mandats de ces unités, en tenant compte de la quatrième Conférence internationale sur les petits États insulaires en développement et de son processus préparatoire ;
- 7. Se félicite que la communauté internationale demeure déterminée à prendre d'urgence des mesures concrètes pour réduire la vulnérabilité des petits États insulaires en développement et à continuer de rechercher de concert de nouvelles solutions aux principaux problèmes auxquels se heurtent ces États afin de les aider à donner pleinement suite aux Orientations de Samoa;
- Demande que des mesures importantes soient prises immédiatement pour faciliter les moyens mis en œuvre par les petits États insulaires en développement afin de se remettre de la crise provoquée par la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) et de surmonter la crise sanitaire et économique sans précédent qu'ils connaissent, tout en préservant leurs acquis et leurs engagements en matière de développement durable, et pour renforcer leur résilience face aux changements climatiques conformément aux Orientations de Samoa et à la Déclaration politique issue de la réunion de haut niveau chargée d'examiner les progrès accomplis pour répondre aux besoins prioritaires des petits États insulaires en développement grâce à la mise en œuvre des Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement, note avec satisfaction les recommandations formulées par la coprésidence des tables rondes sur l'accès des petits États insulaires en développement au financement et la recherche de solutions pour un relèvement résilient après la pandémie de COVID-19, invite les États Membres à examiner la déclaration et l'appel à l'action publiés à l'issue de la deuxième table ronde sur l'accès des petits États insulaires en développement au financement, tenue le 7 octobre 2021, et à se joindre au Groupe des Amis des petits États insulaires en développement, et se félicite que, dans le communiqué publié à l'issue de sa réunion de haut niveau de 2020, le Comité d'aide au développement de l'Organisation de coopération et de développement économiques ait pris l'engagement d'améliorer les politiques et

23-00136 5/12

programmes relatifs aux besoins spécifiques des petits États insulaires en développement;

- 9. Sait que les petits États insulaires en développement ont beaucoup de mal à obtenir un financement suffisant à des conditions abordables aux fins du développement durable, notamment un financement à des conditions favorables, et, à cet égard, encourage les financiers du développement à tenir compte des vulnérabilités propres à ces États afin de renforcer la coopération au service du développement;
- 10. Rappelle les recommandations et principes directeurs formulés par le Secrétaire général sur l'élaboration d'un indice de vulnérabilité multidimensionnelle concernant les petits États insulaires en développement et sur la coordination des travaux y relatifs au sein du système des Nations Unies, y compris la mise au point définitive et l'utilisation potentielle de l'indice, rappelle également la création d'un groupe d'experts de haut niveau représentatif, coprésidé par Gaston Browne, Premier Ministre d'Antigua et Barbuda, et Erna Solberg, ancienne Première Ministre de la Norvège, se félicite des progrès accomplis par le Groupe de haut niveau sur l'élaboration d'un indice de vulnérabilité multidimensionnelle pour les petits États insulaires en développement dans ses travaux et en ce qui concerne son rapport d'activité, et, à cet égard :
- a) soutient les propositions de définition de la vulnérabilité et de la résilience structurelles ainsi que la structure à deux niveaux figurant dans le rapport comme base pour la poursuite des travaux du Groupe de haut niveau, afin d'orienter la sélection des indicateurs voulus pour mettre en lumière la vulnérabilité dans tous les secteurs du développement durable, la structure de gouvernance proposée et l'élaboration de profils nationaux en matière de vulnérabilité et de résilience ;
- b) prend note de la demande de délai supplémentaire présentée par le Groupe de haut niveau et décide de demander à celui-ci d'achever ses travaux sur l'indice, en pleine concertation avec tous les États Membres et d'autres parties concernées, dans le respect de son mandat, et d'organiser des consultations supplémentaires, en tant que de besoin, pour traiter ces questions et d'autres questions pertinentes, compte tenu des communications écrites reçues à ce jour, et de lui présenter son rapport final le 30 juin 2023 au plus tard;
- 11. Réaffirme que les petits États insulaires en développement continuent de subir des pertes et dommages associés aux effets néfastes des changements climatiques, dont des événements météorologiques extrêmes et des phénomènes qui se manifestent lentement, ce qui entraîne des problèmes sans précédent sur les plans social, économique et environnemental, amenant la dette à des niveaux insoutenables, et demande à cet égard que soit entreprise de toute urgence une action mondiale ambitieuse, conformément à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques de la l'Accord de Paris, pour prévenir, réduire et combattre la menace que représentent les changements climatiques pour les petits États insulaires en développement ainsi que les répercussions de ces changements;
- 12. Prend note des conclusions du Secrétaire général selon lesquelles les petits États insulaires en développement, y compris ceux à revenu intermédiaire supérieur et à revenu élevé, ont du mal à accéder à un financement en cas de catastrophe, en raison des diverses conditions d'octroi et du plafond de ressources y ouvrant droit, ainsi que de la nécessité de créer un environnement propice à tous les niveaux, invite les institutions financières internationales à revoir les conditions et modalités d'octroi qui entravent l'accès aux ressources, en tenant compte des vulnérabilités

<sup>16</sup> Nations Unies, Recueil des Traités, vol. 1771, nº 30822.

multidimensionnelles, et demande instamment à la communauté internationale d'améliorer l'allocation d'un financement pérenne et prévisible destiné à la réduction des risques de catastrophe et à d'autres mesures de prévention au titre d'un cadre de gestion des risques exhaustif, ainsi que les moyens d'y accéder, en veillant à ce qu'ils soient à la hauteur des risques de catastrophe existants ou futurs, tout en tenant compte des obstacles qui ont empêché de mobiliser efficacement le financement essentiel aux petits États insulaires en développement, en particulier pour l'exécution des plans et stratégies connexes élaborés par ces États ;

- 13. Réaffirme que l'aide publique au développement, tant technique que financière, peut favoriser l'édification de sociétés et d'économies résilientes et demande à la communauté internationale de mobiliser des ressources supplémentaires de toutes provenances et à tous les niveaux pour appuyer les efforts de développement des petits États insulaires en développement;
- 14. Constate avec préoccupation les problèmes de transition rencontrés par les petits États insulaires en développement récemment sortis de la catégorie des pays les moins avancés ou sur le point d'en sortir, demeure consciente que la sortie de cette catégorie ne doit pas ralentir les progrès réalisés par un pays en matière de développement, et souligne qu'il est nécessaire d'élaborer et de mettre en œuvre une stratégie de transition pluriannuelle viable pour faciliter le reclassement de tous les petits États insulaires en développement, avec l'appui de la communauté internationale s'il y a lieu, pour empêcher notamment que ceux-ci perdent des prêts à des conditions favorables, pour réduire le risque qu'ils s'endettent lourdement et pour assurer leur stabilité macrofinancière ;
- 15. Engage de nouveau les institutions concernées à apprendre les unes des autres pour ce qui est de s'adapter aux circonstances diverses des pays, afin que les transitions et la sortie de la catégorie des pays les moins avancés soient mieux gérées, considère que l'aide publique au développement devrait continuer d'être axée sur les pays qui en ont le plus besoin, et prend note de la volonté d'examiner plus avant, en faisant fond sur les exceptions aux conditions d'admission précédemment accordées, de nouvelles mesures concernant l'accès à un financement à des conditions favorables et la conduite d'évaluations multidimensionnelles, en vue de remédier aux lacunes d'une évaluation du niveau de développement et de l'aptitude à sortir de la liste des pays les moins avancés fondée exclusivement sur le revenu;
- 16. Demande de nouveau aux États Membres d'inviter la Banque mondiale à envisager de relancer les activités du groupe de travail de haut niveau réunissant des représentants des banques de développement et de ses partenaires en vue de l'examen des règles régissant l'accès des petits États insulaires en développement à un financement à des conditions favorables;
- 17. *Insiste* sur la nécessité de prendre des mesures ciblées pour éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, notamment l'extrême pauvreté, réduire les inégalités et promouvoir la mise en place à l'échelon national de systèmes et mesures appropriés de protection sociale pour les pauvres et les personnes en situation de vulnérabilité;
- 18. Sait que la réalisation des objectifs de développement durable dans les petits États insulaires en développement est impossible sans des investissements privés, notamment des investissements étrangers à long terme, lesquels peuvent être facilités et stimulés par la création d'un environnement propice et le renforcement des capacités des petits États insulaires en développement;
- 19. Rappelle l'examen exhaustif des critères d'identification des pays les moins avancés que le Comité des politiques de développement a achevé en 2020, et attend avec intérêt le prochain processus d'examen;

23-00136 7/12

- 20. Se félicite de l'institution des Prix de l'Organisation des Nations Unies pour les partenariats en faveur des petits États insulaires en développement, qui visent à saluer et à récompenser les partenariats les plus efficaces, remarquables, authentiques et durables noués aux fins de la mise en œuvre des priorités des petits États insulaires en développement en matière de développement durable conformément aux Orientations de Samoa et aux critères et normes régissant les partenariats en faveur de ces États ;
- 21. Réaffirme son engagement de prendre d'urgence des mesures concrètes pour remédier à la vulnérabilité des petits États insulaires en développement, notamment en poursuivant la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement, de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement et des Orientations de Samoa, et souligne qu'il est urgent de trouver, de manière concertée, de nouvelles solutions aux principaux problèmes auxquels se heurtent les petits États insulaires en développement afin de les aider à maintenir la dynamique créée par la mise en œuvre du Programme d'action de la Barbade, de la Stratégie de Maurice et des Orientations de Samoa et à réaliser le Programme 2030;
- 22. Réaffirme également son appel tendant à ce que soit convoquée, en 2024, la quatrième Conférence internationale sur les petits États insulaires en développement, qui visera à évaluer la capacité des petits États insulaires en développement de parvenir à un développement durable, notamment de réaliser le Programme 2030 et ses objectifs de développement durable, et décide que cette réunion internationale se tiendra au deuxième ou troisième trimestre de 2024 pendant cinq jours au maximum ;
- 23. Se félicite de l'offre du Gouvernement d'Antigua-et-Barbuda d'accueillir la quatrième Conférence internationale sur les petits États insulaires en développement en 2024 ;
- 24. Prie le Secrétaire général d'assurer, à l'échéance de 2024, l'affectation des ressources requises pour la bonne exécution des mandats élargis des unités administratives du Département des affaires économiques et sociales et du Bureau de la Haute-Représentante qui s'occupent des petits États insulaires en développement, à l'appui du programme de développement durable de ces États ainsi que de la quatrième Conférence internationale sur les petits États insulaires en développement et de son processus préparatoire ;
- 25. Demande de nouveau au Secrétaire général de continuer de faire jouer son rôle fédérateur pour continuer de concevoir, à l'intention des petits États insulaires en développement, des solutions au problème de la vulnérabilité face à la dette dans l'immédiat et au problème de la soutenabilité de la dette à long terme tout en tenant dûment compte de la vulnérabilité multidimensionnelle, qui pourrait être mesurée par un indice de vulnérabilité multidimensionnelle et constituer un critère d'accès au financement à des conditions favorables, et, à cet égard, invite le Secrétaire général à envisager de demander à un large éventail de parties prenantes, dont le système des Nations Unies, les institutions financières internationales, les banques de développement et les partenaires de développement multilatéraux, de tenir pendant la Conférence une réunion de haut niveau afin de débattre de la mobilisation de ressources en faveur des petits États insulaires en développement;
  - 26. Décide que la Conférence devrait :
- a) Évaluer les progrès accomplis à ce jour et les lacunes à combler dans la mise en œuvre du Programme d'action de la Barbade, de la Stratégie de Maurice et des Orientations de Samoa, dont le Cadre de partenariats pour les petits États

insulaires en développement, en se fondant notamment sur les rapports établis et les processus correspondants, sachant qu'il importe de poursuivre l'examen de fond du suivi et de l'application des Orientations de Samoa et des précédents programmes d'action en faveur des petits États insulaires en développement, et s'efforcer d'amener tous les pays à s'engager de nouveau à répondre aux besoins spécifiques des petits États insulaires en développement, compte tenu des vulnérabilités qui leur sont propres, en axant l'attention sur les mesures concrètes et pragmatiques visant à faire avancer la mise en œuvre du Programme d'action de la Barbade, de la Stratégie de Maurice et des Orientations de Samoa, notamment par la mobilisation de ressources ciblées, telles que l'investissement public et privé, et l'assistance en faveur des petits États insulaires en développement;

- b) Identifier les nouveaux défis qui pourraient se poser et les perspectives qui pourraient se présenter pour le développement durable des petits États insulaires en développement ainsi que les moyens d'y répondre, notamment en renforçant les partenariats entre ces États et la communauté internationale, et recenser les priorités du développement durable des petits États insulaires en développement pour en tenir compte, conformément au Programme de développement durable à l'horizon 2030 et au Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement ainsi qu'au Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030), au Nouveau Programme pour les villes et à l'Accord de Paris adopté en vertu de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques ;
- 27. Reconnaît que les petits États insulaires en développement se sont montrés déterminés à promouvoir le développement durable et, à cet effet, ont mobilisé des ressources aux niveaux national et régional malgré des moyens limités, et se félicite du concours et de l'appui qu'apportent depuis longtemps la communauté internationale et le secteur privé, qui ont joué un rôle important en aidant ces États à prendre des mesures pour devenir moins vulnérables et en soutenant leurs efforts en matière de développement durable ;
- 28. Invite à poursuivre et à consolider les actions visant à aider les petits États insulaires en développement et demande que le soutien apporté par les organismes des Nations Unies à ces États soit renforcé pour les aider à faire face aux nombreux obstacles, existants et nouveaux, qui freinent leur développement durable ;
- 29. Décide d'organiser en 2023, avant le début de la soixante-dix-huitième session, une réunion préparatoire régionale dans chacune des trois régions où se trouvent des petits États insulaires en développement, ainsi qu'une réunion préparatoire interrégionale pour l'ensemble de ces États, en vue de recenser et d'établir des éléments utiles aux travaux de la Conférence, tout en optimisant la cohérence et la complémentarité avec les autres travaux préparatoires ;
- 30. Décide que les préparatifs nationaux, régionaux, interrégionaux et de fond devraient être réalisés d'une manière aussi efficace et structurée que possible en faisant appel à une large participation et que, à cette fin, le Département des affaires économiques et sociales, par l'entremise de son Groupe des petits États insulaires en développement, le Bureau de la Haute-Représentante et les organismes compétents des Nations Unies, notamment les commissions régionales, agissant dans le cadre de leurs mandats et dans la limite des ressources disponibles, devraient fournir l'appui nécessaire à la Conférence et à son processus préparatoire ;
- 31. Décide également qu'un document politique négocié sur le plan intergouvernemental, faisant l'objet d'un consensus, ciblé, prospectif et pragmatique sera adopté à l'issue de la Conférence ;

23-00136 **9/12** 

- 32. Décide de créer un comité préparatoire chargé des préparatifs de la Conférence pour ce qui concerne l'organisation, les procédures et le fond, qui tiendra une session d'organisation d'une journée au premier semestre de 2023 et deux sessions, de cinq jours au maximum chacune, au premier semestre de 2024, et décide que le Bureau du comité préparatoire sera composé de deux membres de chaque groupe régional, ainsi que de membres de droit du pays hôte et du Président de l'Alliance des petits États insulaires, et que le comité élira deux coprésidents parmi les membres du Bureau désignés, l'un d'un État développé et l'autre d'un État en développement;
- 33. Invite les groupes régionaux à proposer, le 31 janvier 2023 au plus tard, leurs 10 candidats pour le Bureau du comité préparatoire, de sorte qu'ils puissent participer aux activités préparatoires avant la première réunion dudit comité, et invite le Bureau à tenir d'autres réunions informelles du comité préparatoire à New York, selon les besoins et de la manière la plus efficace et rationnelle qui soit, afin d'achever les débats sur le projet de document final de la Conférence ;
- 34. Décide qu'à la session d'organisation qu'il tiendra au premier semestre de 2023, le comité préparatoire adoptera des décisions et, selon les besoins, formulera à son intention des recommandations sur les modalités additionnelles et la structure de la Conférence et sur la manière de l'organiser avec le maximum d'efficience et d'efficacité;
- 35. *Convient* que la Conférence se tiendra au plus haut niveau possible et qu'elle comportera un débat de haut niveau ;
- 36. Prie le Secrétaire général d'apporter tout l'appui nécessaire aux travaux du processus préparatoire de la Conférence et à la Conférence elle-même et de veiller à la coopération entre les organisations, à leur participation effective et à la cohésion au sein du système des Nations Unies, ainsi qu'à l'utilisation rationnelle des ressources, afin de pouvoir répondre aux objectifs de la Conférence ;
- 37. Décide que la Conférence et son comité préparatoire seront ouverts à tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies, ou membres des institutions spécialisées, que le Règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social ainsi que les dispositions complémentaires que le Conseil a prises pour la Commission du développement durable dans ses décisions 1993/215, du 12 février 1993, et 1995/201, du 8 février 1995, s'appliqueront aux réunions du comité préparatoire et que celui-ci examinera et adoptera le règlement intérieur provisoire de la Conférence en tenant compte de la pratique établie de l'Assemblée générale et de ses conférences;
- 38. *Invite* les parties concernées, y compris les organisations et les organismes des Nations Unies, les institutions financières internationales et les grands groupes recensés dans Action 21<sup>17</sup>, à participer en qualité d'observateurs à la Conférence et aux réunions du comité préparatoire ;

**10/12** 23-00136

-

<sup>17</sup> Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992, vol. I : Résolutions adoptées par la Conférence (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatif), résolution 1, annexe II. L'expression « grands groupes » définie dans Action 21 désigne les femmes, les enfants et les jeunes, les peuples autochtones et leurs communautés, les organisations non gouvernementales, les autorités locales, les travailleurs et les syndicats, le commerce et l'industrie, les communautés scientifiques et technologiques, et les agriculteurs.

- 39. Demande que les membres associés <sup>18</sup> des commissions régionales participent à la Conférence et aux réunions du comité préparatoire au même titre qu'aux conférences mondiales sur le développement durable des petits États insulaires en développement tenues en 1994, 2005 et 2014;
- 40. *Prie* le Secrétaire général de nommer dès que possible le secrétaire général de la Conférence ;
- 41. Prie instamment les donateurs internationaux et bilatéraux ainsi que le secteur privé, les institutions financières, les fondations et les autres donateurs d'appuyer les préparatifs de la Conférence en versant des contributions volontaires au fonds d'affectation spéciale pour le financement des préparatifs de la Conférence et d'appuyer la participation de représentants des pays en développement en donnant la priorité aux petits États insulaires en développement, notamment par la prise en charge des frais de voyage par avion en classe économique, de l'indemnité journalière de subsistance et des faux frais, et appelle au versement de contributions volontaires pour faciliter la participation des pays en développement aux processus préparatoires régionaux et internationaux et à la Conférence elle-même;
- 42. Souligne la nécessité d'une participation effective de la société civile, y compris les organisations non gouvernementales et les autres grands groupes, en particulier celle des petits États insulaires en développement, aux processus préparatoires régionaux et internationaux et à la Conférence elle-même, selon qu'il convient, et demande que des contributions volontaires soient versées pour favoriser leur participation ;
- 43. Sait qu'il convient d'améliorer la collecte de données et l'analyse statistique pour permettre aux petits Etats insulaires en développement de planifier, de suivre et d'évaluer efficacement la mise en œuvre et la réalisation du Programme 2030 ainsi que de ses objectifs de développement durable et des autres objectifs de développement arrêtés au niveau international, et rappelle à cet égard que le cadre de suivi des Orientations de Samoa a été achevé et adopté, encourage les petits États insulaires en développement à l'utiliser lorsqu'ils feront rapport à l'approche de la quatrième Conférence internationale sur les petits États insulaires en développement, demande de nouveau la mise en place de véritables partenariats avec les petits Etats insulaires en développement pour les aider à renforcer leurs bureaux de statistique et accroître l'appui apporté au développement des capacités nationales, le but étant d'améliorer la collecte et l'analyse statistique des données, notamment des données de haute qualité et des données ventilées, se félicite du lancement par le Programme des Nations Unies pour le développement de la Plateforme de données pour les petits États insulaires en développement à l'occasion de la Plateforme d'action « Wadadli » tenue à Saint John's les 8 et 9 août 2022, et prie le Secrétaire général de continuer de la tenir informée de cette question;
- 44. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-dix-huitième session, un rapport sur le suivi et l'application des Orientations de Samoa, y compris les progrès accomplis et les difficultés qui persistent, sur l'application de la présente résolution, en faisant fond sur les délibérations et les conclusions des réunions préparatoires tenues à l'échelle nationale, régionale ou interrégionale, ainsi que sur le processus préparatoire en vue de la quatrième Conférence internationale sur les petits États insulaires en développement et le rapport final du Groupe de haut niveau sur l'élaboration d'un indice de vulnérabilité multidimensionnelle;

23-00136 **11/12** 

Anguilla, Aruba, Bermudes, Commonwealth des Îles Mariannes septentrionales, Curaçao, Guadeloupe, Guam, Îles Caïmanes, Îles Turques et Caïques, Îles Vierges américaines, Îles Vierges britanniques, Martinique, Montserrat, Nouvelle-Calédonie, Polynésie française, Porto Rico, Saint-Martin (partie néerlandaise) et Samoa américaines.

45. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-dix-huitième session, au titre de la question intitulée « Développement durable », la question subsidiaire intitulée « Suivi et application des Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa) et de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement ».

56<sup>e</sup> séance plénière (reprise) 30 décembre 2022